

Circulaire n° 75-357 du 15 octobre 1975

(Programmation et Coordination : bureau DGPC 6)

Texte adressé aux recteurs, aux inspecteurs d'académie et aux chefs d'établissement.

Usage du tabac dans les établissements d'enseignement.

Par circulaire n° 75-200 du 2 juin 1975, j'ai appelé votre attention sur les graves inconvénients que présente l'usage abusif du tabac dans les établissements scolaires. La campagne entreprise par Mme le ministre de la Santé dans ce domaine doit être l'occasion de rappeler aux élèves les mises en garde que j'ai tenu à formuler.

J'insiste particulièrement sur le fait que l'usage du tabac dans les établissements scolaires, outre les risques qu'il fait courir aux fumeurs eux-mêmes, la gêne qu'il constitue pour les non-fumeurs et les inconvénients qu'il comporte sur le plan de la sécurité, est incontestablement nuisible à la santé des professeurs et des élèves qui souffrent de troubles respiratoires et circulatoires. Ce fait constitue un argument décisif à une limitation que la seule référence à la responsabilité éducative rend évidente. Une telle limitation s'est d'ailleurs imposée dans de nombreux endroits tels que les théâtres, salles de concert, musées ou transports publics.

C'est pourquoi je vous demande d'inciter les chefs d'établissement à faire préciser dans le règlement intérieur, par décision du conseil d'administration, les locaux où l'usage du tabac est interdit. S'il va de soi que cette interdiction doit d'abord viser les locaux d'enseignement et les dortoirs, je ne verrai que des avantages à ce qu'elle soit largement étendue, avec discernement et progressivité.

J'ajoute que j'attends des enseignants qu'ils apportent à cette campagne la contribution de leur exemple.